



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 12 décembre 2023**

**N°2023-88**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 22**

**La convocation de la présente séance a été :**

Affichée en mairie le 05 décembre 2023

Envoyée à la presse le 05 décembre 2023

Affichée au panneau électronique le 05 décembre 2023

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : quatre (04)

Mme CHETTOUH Aïcha donne procuration à Mme SOARES Maryse,  
M. FROMENT Sylvain donne procuration à M. FLOQUET Roger,  
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à Mme COUTANSON Pascale,  
M. THABEAU Didier donne procuration à M. FAGONT Alain.

Absent(e)s: cinq (05)

M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine,  
M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

**Délibération 2023-88****Objet : Autorisation d'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget 2024**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes,

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives associées,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 04 décembre 2023,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2024 selon les modalités suivantes :

- Section de Fonctionnement : jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023.
- Section d'investissement : la collectivité peut autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts en 2023 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal**

**DECIDE**

- **d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024 ,**
- **de préciser le montant et l'affectation de ces crédits comme suit :**

Chapitres	Crédits votés au BP 2023	Décisions modificatives	Total crédits votés	Crédits 2024 ouverts à hauteur de 25%
<b>20</b>	82 458.79€	-1700.00€	80 758.79€	20 189.69€
<b>204</b>	49 401€	+ 12000.00€	67 401.00€	16 850.25€
<b>21</b>	622 326.29€	-12000.00€	610 326.29€	155 581.57€
<b>23</b>	67 647.83€	0.00€	67 647.83€	16 911.95€
<b>Opération 119</b>	86 187.18€	+6000.00€	92 187.18€	23 046.79€
<b>Opération 120</b>	502 000.65€	0.00€	502 000.65€	125 500.16€

- **d'autoriser dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 Madame le Maire à faire procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses correspondantes en fonction des nécessités rencontrées en début d'exercice.**

En mairie d'Aulnat,  
**le 19 décembre 2023,**

**Madame le Maire,  
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,  
COUTANSON Pascale.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ( par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.